

Convention générale de coopération de recherche et de valorisation

PROJET de Partenariat

Projet FblIA-BmR :

*Valorisation des conditions espagnoles et italiennes 1450-1800
« Présence espagnole et italienne dans les collections de la Bibliothèque
Villon »*

Entre :

La VILLE DE ROUEN

Dont le siège est : Place Général de Gaulle 76 037 ROUEN

N° SIRET : 217 605 401 000 17

CODE NAF : 76540

Représentée par Madame Christine Argelès, agissant pour le compte de ladite Ville en vertu d'un arrêté de M. le Maire du 13 mai 2014 et en exécution de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2014,

Ci-après désignée par la VILLE

Et :

L'UNIVERSITE DE ROUEN

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel

Dont le siège est : 1, rue Thomas Becket – 76821 MONT SAINT AIGNAN cedex

N° SIRET : 197 619 042 000 17

CODE APE : 8542 Z

Représentée par son Président, Monsieur Cafer Ozkül

Ci-après désignée par l'UNIVERSITE

Agissant pour le compte de l'Equipe de Recherche Interdisciplinaire sur les Aires Culturelles (ERiAC), EA 4705 dirigée par monsieur Miguel Olmos.

Ci-après désignée par le LABORATOIRE

L'UNIVERSITE et la VILLE sont ensemble ci-après désignées par les PARTIES

Préambule :

Les collections patrimoniales de la bibliothèque Jacques Villon occupent la troisième place parmi les plus importantes collections patrimoniales en région et revêtent ainsi une importance nationale, tant du point de vue de leur origine et de

leur qualité que de leur quantité ; pour des raisons historiques liées à l'histoire de la ville et de la bibliothèque, ces collections comprennent de nombreuses éditions anciennes en espagnol et en italien.

La Ville a décidé de mettre en œuvre un programme important de numérisation de son patrimoine, passant par la mise en œuvre d'une chaîne de traitement et le développement de bases de données d'images accessibles sur le web.

Ce programme rejoint un projet de valorisation des fonds hispanique et italien présenté dans le cadre de l'IRSHS Haute-Normandie par des enseignants chercheurs de l'Université de Rouen (laboratoire ERIAC), partie intégrante du projet « La Normandie ouverte sur le monde ». L'intérêt méthodologique réside notamment dans la collaboration entre chercheurs et bibliothécaires dans cette démarche de valorisation. Le projet vise à mettre en valeur le fonds ancien de la bibliothèque Jacques Villon auprès des chercheurs français et étrangers, et par là-même, à dynamiser ce fonds patrimonial en le rendant à la fois plus accessible et plus opérationnel à la recherche, à travers la création d'un site publié sur la Toile et d'un feuilleteur avec contenu à valeur ajoutée.

Dans le contexte du programme de numérisation envisagé par la VILLE, les PARTIES décident de mettre en place un partenariat privilégié concernant la valorisation scientifique d'un ensemble de livres liés à la thématique de recherche de l'Université.

Article 1 Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de coopération entre les PARTIES relativement au projet d'élaboration d'un site comprenant des numérisations, la réalisation d'un feuilleteur et une exposition, suivant un calendrier établi.

Ce partenariat doit permettre :

1. L'élaboration d'un site Internet destiné en particulier aux chercheurs et comprenant les éléments suivants :

- La présentation et consultation en ligne du catalogue des fonds italien et hispanique, illustré de quelques pages par ouvrage. Cette partie est dénommée « catalogue ».
La numérisation partielle d'ouvrages de cette collection est constituée de la numérisation de 5 pages par ouvrages (les 3 premières et les 2 dernières).
- La numérisation en version intégrale et la publication en ligne d'une sélection de cette collection, en relation avec certains axes de recherche développés par l'UNIVERSITE et plus particulièrement par l'IRIHS. La sélection doit être validée par les deux parties. Cette partie est dénommée « bibliothèque numérique ».
- La valorisation de ce fonds par l'étude et l'exploitation scientifique, à travers des articles et des références d'études publiées. Cette partie est dénommée « études » et « bibliographies ».

2. La valorisation des fonds à destination du grand public et comprenant les éléments suivants :

- la réalisation conjointe d'un feuilleteur numérique commenté d'au moins un manuscrit en italien (ms 1158), parmi les pièces les plus précieuses du corpus.
- la réalisation éventuelle conjointe d'une manifestation de lancement du site dont le contenu et les modalités seront définies par un avenant à cette convention, si celle-ci est confirmée.

3. Toute extension du projet, qu'elle soit d'ordre chronologique ou thématique, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 Calendrier

Le projet démarre à la signature de la présente convention et s'achève au dernier événement du calendrier du projet. Au-delà de cette date, les chercheurs restent autorisés à alimenter le site par des vues complémentaires des ouvrages figurant au catalogue.

Article 3 Conduite du projet

Les responsables scientifiques à l'UNIVERSITE sont Monsieur Mathias SCHONBUCH et Monsieur Youssef EL ALAOU.

Les interlocuteurs pour la VILLE de Rouen sont :
la directrice des Bibliothèques, Mme Maïté VANMARQUE
le conservateur en charge du patrimoine, Mme Claire BASQUIN
le responsable du pôle informatique, M. Vincent VIALLEFOND

Article 4 Description générale du projet « Présence espagnole et italienne dans les collections de la Bibliothèque Villon »

Les PARTIES s'entendent pour mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention :

- le choix des livres à numériser
- la mise en ligne de la sélection d'ouvrages et d'images
- l'alimentation de la base de données
- le contenu du feuilleter

L'UNIVERSITE assurera la mise en place, la gestion, l'administration et l'hébergement (données et images) de la base de données et du site ; un lien sera créé avec le site Rouen nouvelles bibliothèques.

Article 5 Budget et financement du projet :

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 46 000 €. La VILLE et L'UNIVERSITE prennent en charge les prestations telles que définies aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 6 Description des opérations prises en charge par la VILLE

Dans le cadre de l'opération visée, La VILLE prend en charge les postes comme indiqués dans le budget prévisionnel. La dépense est estimée à 16 000 € et est répartie comme suit :

- Coût de la numérisation externe : 12 500 € TTC.
- Coût de gestions des documents et de contrôle des numérisations: 2 600 (€) TTC.
- Coût gestion de projet et export de notices : 900 € TTC.

La VILLE apporte :

- les documents originaux
- Les exports des notices bibliographiques correspondantes.
- Ses locaux et personnels pour la préparation des documents originaux pour les séances de numérisations partielles sur site (cf liste des documents en annexe 1) et pour les numérisations réalisées en externe.
- les images numérisées des collections en résolution 300 dpi au format jpg (cf liste des documents en annexe 1).

Article 7 Description des opérations prises en charge par l'UNIVERSITE

Dans le cadre de l'opération visée, L'UNIVERSITE prend en charge les postes comme indiqués dans le budget prévisionnel. La dépense est estimée à 30 000 €.

L'UNIVERSITE apporte, dans le cadre du projet IRSHS « La Normandie ouverte sur le monde » financé par le Grand Réseau de Recherche 'Culture et Société en Normandie' :

- la création d'un site Internet complet avec contenus et infrastructure informatique, sa mise à jour régulière ainsi que sa maintenance
- ses compétences pour la création du feuilleter
- une part de la numérisation des documents originaux, complémentaire au programme de numérisation prévu à l'article 6
- LE LABORATOIRE met pour cela à disposition les potences (2) pour prise de vue en salle de consultation patrimoniale de la Bibliothèque Villon.

Article 8 Autorisation d'utilisation des images numérisées

Aucune copie des images produites ou livrées dans le cadre de ce projet ne peut être diffusée par le LABORATOIRE, à titre onéreux ou gratuit, sans autorisation de la VILLE.

Aucune copie haute résolution ne sera conservée par les équipes de recherche après la fin du projet.

Un manquement entraînerait la résiliation de la convention dans les conditions décrites à l'article 13.

Seuls les membres du LABORATOIRE concernés ont accès aux copies des documents numérisés par la VILLE, copies qui sont destinées exclusivement à alimenter la base d'images visée par le présent projet et à sa valorisation.

L'UNIVERSITE mettra en ligne sur son site des fichiers dont les caractéristiques seront inférieures ou égales à 1000 px de large et d'un poids maximal de 500 Ko en respectant une résolution inférieure à 150 dpi, au format pdf.

La VILLE conserve la propriété exclusive des images produites, y compris dans le cadre du programme d'étude associé à cette convention. Toute démarche de publication, sur quelque support que ce soit, visant à valoriser ce projet, est autorisée par la présente convention.

Pour toute autre référence bibliographique et personne n'appartenant pas au LABORATOIRE, toute démarche de publication, sur quelque support que ce soit, fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à déposer auprès de la VILLE, selon la procédure en vigueur.

Dans les deux cas, la mention légale suivante devra systématiquement figurer :

Coll. Bibliothèque municipale de Rouen. Cote du document

Tout usage des images numérisées en dehors de ce projet suivra la procédure habituelle de demande d'utilisation publique ou de reproduction d'un document à la Bibliothèque Villon.

Les images produites par la VILLE pourront être mises en ligne par La VILLE sur tout site internet administré par la Ville ou par un tiers.

Article 9 Communication et publications

L'ensemble des documents de communication réalisés ainsi que les publications imprimées devront porter l'indication du partenariat avec notamment la présence des logos de chaque partie. **Les logos devront être reproduits conformément à la charte graphique de la VILLE et de l'UNIVERSITE.**

Toute communication sur ce projet réalisée par l'une ou l'autre des parties devra indiquer la présence de l'autre partie.

Chacune des PARTIES informera par ailleurs préalablement les autres PARTIES de toute action de publication ou communication relative aux différents programmes d'études mis en œuvre, et il y sera systématiquement fait mention du partenariat.

La publication sur le web du résultat de ce programme d'étude mentionnera explicitement la composition du partenariat.

Article 10 Exploitation des résultats

La base de données et le site web résultant du programme d'étude seront hébergés sur le serveur de l'UNIVERSITE et pourront être interrogés depuis le portail web de Rouen nouvelles bibliothèques.

Une copie de sauvegarde sur CD ou DVD-ROM des résultats (Base de données et site web) de la réalisation sera remise à la VILLE.

Chacune des PARTIES conservera l'intégralité des droits d'exploitation pour les éléments dont elle a eu la responsabilité de réalisation, programmes informatiques compris.

Article 11 Durée

La présente convention est conclue à compter de sa notification aux parties (voir Article 2) pour une durée de 36 mois renouvelable une fois par reconduction expresse.

Article 12 Résiliation

La présente convention et les conventions particulières peuvent être résiliées de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation devient effective soixante (60) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 13 Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ou d'une convention particulière relevant de cette convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à Rouen, le _____, en 4 exemplaires

Pour l'Université de Rouen
Le Président, Cafer OZKUL,

Pour le Maire de ROUEN
par délégation,